



Ville de Velaux

COMPTE RENDU DE SEANCE **CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/21**

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – BOUDOU – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – MATOIS – LEPORI – CHAMBEU – PERU – POIRIER – MERLE – HARDY

Membres excusés : Mesdames, Messieurs ARNEAU – GENDRON – LAFOREST – DEBARGE – CHABANON – CLAUZON qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – CHAMBEU – ALLENBACH – MERLE – MERLE – POIRIER

Membres absents : MATHONNET – BENARD – PEUVREL

Secrétaire de séance : Cédric PERU à l'**UNANIMITE**

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur le Maire, Yannick GUERIN

Le compte rendu du précédent Conseil municipal, transmis avec la convocation du présent Conseil, est soumis au vote et est adopté à l'**UNANIMITE**.

1/ ACTUALISATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux Finances présente ce premier point et explique qu'il convient d'actualiser le protocole du temps de travail en application de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant l'abrogation obligatoire des régimes de travail dérogatoires aux 1607 heures.

(Arrivée de Mme Peuvrel à 18h35)

Le calcul du temps de travail dans la fonction publique territoriale est conforme à la réglementation énoncée ci-dessous :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail délibéré le 15 décembre 2003 est abrogé et le protocole ci-joint est soumis au Conseil Municipal.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable à l'unanimité le 14 juin 2021. L'application de ces dispositions s'effectuera le 1^{er} janvier 2022, en fonction de projets de service travaillés en collaboration avec les équipes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- décide d'abroger le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail délibéré le 15 décembre 2003.
- décide d'adopter le présent protocole, préalablement soumis à son examen et joint en annexe de la présente délibération.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Contre :

Abstentions : POIRIER -CLAUZON

2/ MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE DU TELETRAVAIL

Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux Finances présente également ce second rapport et explique que le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifie le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le télétravail a fait l'objet d'une expérimentation qui a reçu un avis favorable en comité technique paritaire du 24 septembre 2018 et qui a été délibérée 27 septembre 2018 et a également été largement mis en œuvre pendant la crise sanitaire avec le développement d'outils et de process et avec un dialogue social permanent.

Monsieur Marrel ajoute qu'une circulaire du 26 mai 2021 prévoit la fin du régime dérogatoire dans la fonction publique du télétravail au 1^{er} septembre 2021. Il est important de mettre en œuvre un nouveau protocole de télétravail pour pérenniser les évolutions de notre organisation. Ce protocole est la condition obligatoire à la mise en œuvre du télétravail. Il définit les activités éligibles et en précise les modalités.

Il est proposé de mettre en œuvre le protocole de télétravail ci-joint, dont les membres du Comité d'Hygiène et Sécurité au Travail et du Comité Technique ont émis un avis favorable à l'unanimité le 14 juin 2021. L'application de ces dispositions s'effectuera le 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- décide d'adopter le présent protocole, préalablement soumis à son examen et joint en annexe de la présente délibération.
- décide la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le protocole ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Contre :

Abstentions : POIRIER – CLAUZON

3/ ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CADRE DU 1ER OCTOBRE 2020 CONCERNANT L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux Finances rapporte que par délibération cadre n° 05-10/20 du 01/10/20, l'Assemblée Délibérante a adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(RIFSEEP) des agents communaux, ainsi que le régime indemnitaire de la filière police municipale.

L'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) était jusqu'à présent réservée, pour la filière police municipale, aux agents de catégorie B dont l'indice brut était inférieur à 380.

Le décret n° 2002-61 du 14/01/02, prévoit la possibilité d'attribuer aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 une IAT dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS).

Il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer l'IAT, à l'ensemble des agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes :

GRADES	Montant de référence annuel (en euros au 01/02/2017)
Chef de service de PM principal de 1 ^{ère} classe	735.73
Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe	715.11
Chef de service de police municipale	595.77
Chef de police (en voie d'extinction)	495.93
Brigadier-Chef Principal	495.93
Brigadier	475.31
Gardien	469.88

Conditions d'attribution et versement :

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.

FONCTIONS		Coefficient individuel maximum
Niveau 5	Encadrement du poste de police – gestion d'un budget – Responsabilité de conduite de dossiers – analyses techniques et financières – Rôle de pilotage - Conseils	8
Niveau 4	Adjoint au chef de service – encadrement et planification du travail d'une équipe – Missions de contrôle – Assure les entretiens d'évaluation	6
Niveau 3	Agent ayant des responsabilités particulières demandant des compétences et des connaissances plus complexes et une relative autonomie	5.5
Niveau 2	Personnel sans encadrement d'agent ayant des compétences particulières	4.5
Niveau 1	Personnel sans encadrement d'agent qui exécute un travail sur la base de consignes planifiées et claires	4

L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 qui stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Conditions de cumul :

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Maintien et suppression :

Les modalités de réexamen du montant du régime indemnitaire s'appliquent aux agents de la filière police municipale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- décide d'approuver l'actualisation de la délibération cadre du 1er octobre 2020 concernant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) de la filière police municipale,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Contre :

Abstentions : POIRIER - CLAUZON

4/ CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC LA SOCIETE VILLAGE 42

Monsieur Cédric Peru, Conseillé délégué à la Culture, Patrimoine et Jumelage explique qu'une convention de coproduction avec la société de production Village 42 a été rédigée. Ce partenariat est créé afin de proposer, dans le cadre de la programmation culturelle 2021/2022, quatre dates de spectacles à l'espace Nova Velaux.

Selon les termes de la convention, la Commune, en tant qu'organisateur, s'engage à mettre à disposition les équipements culturels nécessaire à la bonne marche des spectacles. La société Village 42 quant à elle fournira trois spectacles d'humour et un spectacle de musique actuelle, dont elle assumera la responsabilité artistique ainsi que les frais en découlant. Elle sera également responsable de l'encaissement de la billetterie pour ces spectacles. Les prix des places au public sont encadrés dans la convention.

En contrepartie, afin de contribuer à un équilibre, la convention prévoit le versement d'une participation financière de 30 000€TTC de la commune à Village 42. La société fixera les tarifs des spectacles conformément à la convention et supportera les risques.

Monsieur Poirier demande la différence entre les tarifs de location de l'Espace Nova délibérés au dernier conseil et cette présente convention, car dans ce cas, la commune paie 30 000€.

Monsieur le Maire explique que dans le cas de la location de l'espace Nova, c'est différent, c'est l'association ou l'entreprise qui nous demande une mise à disposition pour organiser un événement privé. Dans le cas présent, c'est la commune qui sollicite la mise en place de cette convention afin de permettre de recevoir des artistes à rayonnement national, avec des spectacles de catégorie A, à des tarifs réduit, ce qui aurait été impossible sans ce partenariat. A titre d'exemple, sans ce partenariat, une seule de ces dates aurait pu coûter à la commune entre 20 000€ et 40 000€, ce qui ferait perdre beaucoup d'argent à la collectivité et les tarifs au public auraient été plus élevés. La commune est demandeuse d'un intermédiaire qui attire les artistes ayant un rayonnement important et qui prend les risques de billetterie.

Suite à ces propos, Monsieur Poirier voudrait savoir si la personne qui s'occupe de la programmation le fait toujours. Monsieur Le Maire rend hommage au travail de cet agent et précise qu'il s'agit ici de 4 spectacles alors que l'espace Nova en propose beaucoup plus, ils sont présentés dans le guide distribué sur la commune ces derniers jours. Monsieur Peru donne des précisions sur l'opportunité de ce partenariat et félicite le service qui a géré les reports liés à la crise Covid et a travaillé au maintien de la qualité de la programmation culturelle de la ville.

Madame Merle demande les noms des quatre artistes proposés, Monsieur Peru en fait la liste : P Timsit, Haroun, V Dedienné, et une date de musique actuelle non déterminée à ce jour, tous en catégorie A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'**UNANIMITE** le maire à signer la convention de coproduction avec la société Village 42, annexée à la présente délibération.

Contre :

Abstentions : POIRIER - CLAUZON

5/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION SUR LE THEME DU MOYEN AGE

Monsieur Peru, conseiller délégué à la Culture, Patrimoine et Jumelage présente également ce cinquième rapport et explique qu'un partenariat est créé afin d'organiser une exposition sur le thème du Moyen Age, entre la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon, le Métropole Aix Marseille Provence représentée par le Territoire du Pays de Martigues, la Maison de la Céramique Terra Rossa et la commune de Velaux. Cette exposition intitulée « Le Moyen Age : entre terre et ciel (du Ve au IXe siècle). Aux origines du château en Provence » aura, notamment, pour objet de faire connaître et découvrir au grand public cette

période de l'histoire en s'appuyant sur des données scientifiques dont certaines réactualisées et illustrées.

La saison culturelle Velauxienne 2021/2022 a été désignée comme étant celle du "Le réveil des imaginaires". Le thème de l'exposition se prête tout-à-fait à une période peu connue du grand public, sujet à de nombreuses interprétations, souvent romancées et erronées, faisant appel à l'imaginaire.

Les trois collectivités partenaires ainsi que la Maison de la Céramique Terra Rossa à Salernes se sont réunies pour travailler ensemble à la mise en valeur de leurs sites concernant cette période. Cette valorisation, sous forme d'un projet d'exposition itinérante, a plusieurs objectifs:

- Mise en lumière de sites archéologiques perchés du haut Moyen-Âge: sites archéologiques peu connus, peu mis en valeur, et majeurs pour la compréhension de cette période (Salernes vieille à Salernes, département 83); sites bien mis en valeur et voulant bénéficier d'une nouvelle communication (Sainte-Propice à Velaux; Saint-Blaise géré par le Pays de Martigues).

- Faire connaître et découvrir au grand public cette période de l'Histoire en s'appuyant sur des données scientifiques dont certaines réactualisées et illustrées.

- Médiation à destination du jeune public.

- Tourisme patrimonial de proximité: ces sites archéologiques se situent dans un rayon de 2 heures de route.

- Création d'un réseau de professionnels du patrimoine et de l'archéologie réunissant des collectivités, des acteurs institutionnels et associatifs (Métropole, communautés d'agglomération ou de communes, communes, universités, musées, associations patrimoniales et archéologiques).

Le calendrier prévisionnel de cette exposition est le suivant :

- Septembre 2021-juin 2022 : inauguration au cours des Journées du Patrimoine 2021, au musée du Moulin Seigneurial de Velaux ;
- Septembre 2022 : Maison de la Céramique Terra Rossa à Salernes ;
- Fin d'année 2022 : Musée des Arts et Traditions Populaires à Draguignan ;
- 2023 : chapelle du site archéologique de Saint-Blaise.

Afin de définir les modalités d'organisation de l'exposition itinérante « Le haut Moyen-Âge : entre terre et ciel (V^e-IX^e siècle). Aux origines du château en Provence », et les modalités de collaboration entre les quatre partenaires (la ville de Velaux, la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon, la Métropole Aix Marseille Provence et la Maison de la Céramique Terra Rossa à Salernes) une convention a été rédigée et jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'**UNANIMITE** le maire à signer la convention pour la réalisation d'une exposition intitulée « Le Moyen Age : entre terre et ciel (du Ve au IXe siècle). Aux origines du château en Provence », annexée à la présente délibération.

Contre :

Abstentions :

6/ TARIFICATION ET ENCAISSEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

Madame Michelot-Varenne Catherine, adjoint délégué à la Vie scolaire, Enfance et Petite enfance explique que depuis septembre 2017, l'encaissement du service périscolaire matin et soir s'effectue auprès du service vie scolaire de la mairie et que depuis janvier 2019, le service périscolaire matin et soir est coordonné, dans le cadre d'une délégation de service public, par l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C GS).

Afin de bénéficier de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), aide de la Caisse d'Allocations Familiales, une tarification modulée doit être mise en place pour l'encaissement de ce service.

Une nouvelle grille de tarification pour le service périscolaire à compter de la rentrée 2021/2022, tenant compte du quotient familial déterminé par les services de la CAF est proposée:

4 tranches de tarification en fonction du quotient familial - CAF	Tarif matin	Tarif soir	Total matin + soir
0 / 600	1,20 €*	1,80 €*	3,00 €*
601 / 900	1,40 €*	2,00 €*	3,40 €*

901 / 1400	1,60 €**	2,20 €**	3,80 €**
1401 / +	1,80 €*	2,40 €*	4,20 €*

Légende : *Nouvelles tarifications (modulées)

**Tarification inchangée (fixe)

L'organisateur, c'est-à-dire, l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C GS) encaissera directement ce service auprès des familles à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Monsieur Poirier souhaite avoir la confirmation que notre engagement avec le LEC se termine dans quatre mois. Madame Michelot-Varrenne le confirme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver la nouvelle tarification du service périscolaire matin et soir et d'en confier l'encaissement auprès des familles à l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C GS), à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Contre :

Abstentions :

7/ AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX

Madame Coralie Morvan, adjoint déléguée aux Travaux et à l'Urbanisme explique qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire valant autorisation d'aménagement d'un établissement recevant du public pour réalisation de travaux sur le bâtiment dit anciennement « garage IEMOLO ».

Les travaux permettront la création d'un tiers-lieu géré et consistent à modifier la destination du rez-de-chaussée anciennement occupé par un « commerce » en « service public ou d'intérêt collectif », de modifier la façade (ravalement, changement de menuiseries, etc.) et d'aménager l'intérieur dans le but de recevoir du public.

Monsieur Poirier demande si une dépollution est prévue, si l'association qui s'occupera du lieu a été choisie et si la reprise des façades concerne tout le bâtiment.

Madame Morvan précise qu'en effet une petite dépollution est prévue dans cet ancien garage, que pour le moment nous nous concentrons sur la remise en état et que la reprise des façades ne concerne que l'entrée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'**UNANIMITE** Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ces autorisations de travaux.

Contre :

Abstentions : MERLE – CHABANON – DEBARGE – PEUVREL

8/ ADHESION AU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION OPERATION FACADES DANS LE CADRE DU NOUVEAU DISPOSITIF : AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux Travaux et à l'Urbanisme informe l'assemblée que la commune a mis en place depuis 24 novembre 2009 une aide pour le ravalement des façades dans le village afin de mettre en valeur l'identité et l'image du centre ancien. Cette aide est aujourd'hui de vingt euros TTC par mètre carré et plafonnée à deux mille euros TTC maximum par dossier.

Dans la dynamique de la réhabilitation de la Place François CAIRE, la commune souhaite inciter davantage les propriétaires d'immeubles en centre ancien à rénover leurs façades.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture,

d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant de 70% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation).

Les objectifs de ce dispositif sont notamment les suivants:

- Inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti,
- Préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles,
- Faciliter et d'encourager la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien.

Afin de bénéficier de cette aide, la commune doit préalablement définir un périmètre d'intervention pertinent compte-tenu de sa configuration et de ses enjeux touristiques et patrimoniaux.

Il est proposé que le périmètre retenu se limite, dans un premier temps, aux façades des bâtiments donnant sur les voies menant à la Place François CAIRE (trait violet sur le plan en annexe 1).

La subvention opération façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, Caisses de retraites, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, dispositif éco-rénov du CD13, Fondation du Patrimoine, etc.), sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE**

- De mettre en place une opération d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades en centre-ville et approuve le périmètre d'intervention figurant en annexe 1.
- D'approuver le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention tel que joint en annexe 2 et 3 à la présente délibération.
- De solliciter le partenariat du département des Bouches-du-Rhône et l'appui technique du CAUE 13 pour la conduite de cette opération et le bénéfice d'une aide départementale à hauteur de 70% des aides qui seront accordées par la commune aux particuliers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Contre :

Abstentions :

9/ RECTIFICATION ACTE DE VENTE Cts ORGIAS / COMMUNE DE VELAUX - PARCELLE BD N°88 AIRE DE LA PALUN

Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux Travaux et à l'Urbanisme rapporte également ce point et explique que par délibération du 16 février 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé, suite à une erreur matérielle, sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle BD n° 88 dans le domaine privé communal et que la commune par acte du 23 novembre 1992, vente Consorts ORGIAS / Commune de Velaux, est devenue propriétaire de parcelles de terres. Il s'agit des parcelles cadastrées section E 161 (nouvellement BD n° 88) et E 572 (nouvellement BD n° 90) situées sur l'aire de la Palun.

Une erreur s'est produite lors de l'achat par la commune de la parcelle BD n° 88. Cette parcelle devait rester propriété des Consorts ORGIAS. En effet, l'acte de vente du 23/11/1992 ne devait mentionner que la parcelle E 572 (nouvellement BD n° 90).

La parcelle BD n° 88 (anciennement E 161) doit être sortie de la vente Consorts ORGIAS / Commune de Velaux en rectifiant l'acte de vente puisque cette parcelle ne devait pas être vendue à la commune mais à la SCI La Vallée de l'Arc par les Consorts ORGIAS.

Monsieur Poirier précise qu'il pensait que tous les terrains avaient été achetés par la commune. Madame Morvan précise qu'effectivement toutes les parcelles avaient été achetées

mais il s'agit de corriger une erreur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de se prononcer favorablement sur la rectification de l'acte de vente du 23 novembre 1992, vente Consorts ORGIAS / Commune de Velaux concernant la parcelle BD n° 88 (anciennement E 161).

Contre :

Abstentions : POIRIER – CLAUZON – MERLE – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL

10/ CESSION AMIABLE ET DECLASSMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD N° 83 APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SISE PLATEAU DE LA PALUN / ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 24 MARS 2021

Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux Travaux et à l'Urbanisme informe l'assemblée que Monsieur et Madame BACHELOT et la SCI BACY, représentée par Monsieur Cyril BARDET, ont sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain situé sur l'Aire de la Palun et que Monsieur et Madame GIRARD dont la propriété jouxte la parcelle BD n° 83 vont, aussi, acquérir une partie de la parcelle. Un reliquat de 60 m² de la parcelle BD n° 83p2 restera du domaine public communal.

Après étude du dossier par les services municipaux, la collectivité a donné un accord de principe pour la cession amiable d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BD n° 83 pour une superficie de 83 m² qui se décompose de la manière suivante :

- BD 83p1 : 54 m² pour la SCI BACY
- BD 83p3 : 26 m² pour M et Mme BACHELOT
- BD 83p4 : 3 m² pour M et Mme GIRARD

Un projet de plan de division de ladite parcelle a été réalisé par un géomètre-expert.

Cette acquisition permettra à M et Mme BACHELOT et à la SCI BACY de créer du stationnement privatif jouxtant leurs propriétés et à M et Mme GIRARD de régulariser leur clôture.

Par délibération du 4 juin 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le classement dans le domaine public communal de l'Aire de la Palun et notamment la parcelle BD n° 83. L'Aire de la Palun est ouverte à la circulation publique et elle est aujourd'hui utilisée par les riverains pour le stationnement de leurs véhicules.

Conformément à l'article L.2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, que la parcelle cadastrée section BD 83 doit être désaffectée et déclassée afin que la commune puisse vendre une partie aux futurs acquéreurs.

Préalablement à toute décision et conformément à l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, une enquête publique devra être effectuée.

Il est nécessaire de consulter la division des Missions Domaniales (anciennement France Domaine) antérieurement à cette vente.

L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge desdits acquéreurs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- De se prononcer favorablement sur le principe de cette cession selon les conditions précitées et sur le lancement de l'enquête publique préalable au déclassement correspondant,
- D'autoriser le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et accomplir toutes les formalités de publication ou de notifications nécessaires et signer toutes les pièces du dossier.

Madame Morvan ajoute que l'enquête publique se tiendra du 4 au 18 octobre et l'avis de France Domaine ne devrait pas tarder à être rendu.

Monsieur Poirier demande si nous avons eu les chiffrages des deux maisons de la Place Caire et Madame Morvan précise que les estimations ont été reçues.

Contre :

Abstentions : POIRIER – CLAUZON – MERLE – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL

11/ DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire précise que selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'Assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n° 07-07/20 du 24/07/20.

N° DE DECISION	OBJET	DATE
SERVICE ETAT CIVIL		
2021/27	Attribution concession Columbarium 15ans Ordre n° 987 et Case n° 73	31/05/2021
POLICE MUNICIPALE		
2021/34	Réactualisation des tarifs pour l'occupation du domaine public - Droit de place du marché, Taxi, Commerces et animations ambulants	07/06/2021
SERVICES TECHNIQUES		
2021/20	Entretien des bassins de rétention et ruisseaux	????
2021/21	CD13 - TP21 : Valorisation paysagère des entrées de ville	25/05/2021
2021/22	CD13 - TP21 : Création d'un Pumptrack	27/05/2021
2021/23	CD13 - Amélioration Forêts communales 21 : Travaux d'aide à la défense contre les incendies des forêts communales	27/05/2021
2021/24	CD13 – Sécurité Routière 21 : Sécurisation des cheminements piétons	27/05/2021
2021/25	CD13 - TP21 : Modernisation de l'éclairage public	27/05/2021
2021/26	CD13 – Sécurité Routière 21 : Lutte contre la vitesse excessive	28/05/2021
2021/30	CD13 - TP21 : Réfection du chemin Fontaine de Laurent	31/05/2021
2021/33	Attribution MAPA : Elagage	04/06/2021
CABINET DU MAIRE		
2021/31	Convention mise à disposition locaux municipaux à l'association Alternative Velaux	01/06/2021
CULTURE		
2021/28	CD13 - Aide. Développement. Culturel & Artistique 21 : Acquisition de matériel scénographique et scénique pour l'espace Nova Velaux	31/05/2021
2021/29	CD13 - Aide. Développement. Culturel & Artistique 21 : Modernisation de la muséographie	31/05/2021

Madame Merle demande si cette convention avec Alternative Velaux signifie qu'avant il n'y avait pas de convention. Monsieur le Maire précise qu'il agit d'une convention spécifique à l'été car les besoins sont différents.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal prend acte.

13/ QUESTIONS ORALES :

Questions de Velaux en avant :

- 1) Pourriez-vous nous indiquer quand le panneau routier non conforme situé au bas de la Dévalade sera changé pour le panneau réglementaire ?**

Réponse de Monsieur Le Maire :

Suite à cette demande, j'ai interrogé les services de la ville. Les services techniques et la Police Municipale ne voient pas de quel panneau il s'agit. Apparemment les panneaux installés sont

tous règlementaires. Cette question nécessite une précision et Monsieur le Maire invite à prendre contact avec l' élu en charge.

Monsieur Poirier précise qu'il y a deux panneaux : un dans le sens de la montée et un dans le sens de la descente. Ces deux panneaux devraient être différents mais ils sont identiques dont un est mis à l'envers. Madame Morvan demande s'il s'agit des panneaux posés il y a peu de temps et Monsieur Poirier confirme que c'est effectivement le panneau qui a été déplacé pour être moins visible. Monsieur le Maire explique que les panneaux ont été déplacés à la demande d'administrés sans volonté de les cacher et précise qu'une solution sera trouvée. Monsieur Poirier envoie les informations à monsieur Germain.

2) Serait-il possible d'avoir dans le Velauxien un compte-rendu régulier de l'avancement des travaux de la Place Caire ?

Réponse de Monsieur Le Maire :

En fonction de l'avancée des travaux, nous nous attacherons, dans l'avancée de ce dossier, à informer les velauxiens au travers de ce support, comme nous avons commencé à la faire. Il y aura d'ailleurs une information dans le prochain Velauxien et une visite sur place avec les élus sera organisée.

3) Que comptez-vous mettre en place afin de réguler la vitesse des voitures aux entrées et sorties de Velaux ?

Réponse de Monsieur Le Maire :

En parallèle des actions entreprises pour sécuriser les cheminements piétons, la Ville de Velaux souhaite mener des opérations en matière de lutte contre la vitesse excessive des véhicules motorisés.

Le quartier de la colline a été passé en zone 30 en 2021 et la commune a réalisé en complément quelques aménagements sur certaines voies principales (plateaux ralentisseurs, ilots, cédez-le-passage, marquages).

Aujourd'hui, elle souhaite compléter ces aménagements en créant 3 plateaux ralentisseurs sur l'allée Claude De Bussy et l'allée Suzanne Valadon.

Seront également ciblées l'avenue Pierre Puget et l'avenue Paul Cézanne avec la mise en place successivement de 2 et 3 plateaux ralentisseurs.

Enfin, toujours dans la but de réduire les dépassements de vitesse entre l'entrée d'agglomération sur la route de l'étang (RD55B) et le rond-point faisant la jonction avec l'avenue Jean Pallet situé 350 mètres plus loin, la ville souhaite réaménager la portion de départementale située au croisement entre la route de l'étang et l'avenue Antoine Guillard.

Monsieur Poirier informe qu'il est régulièrement témoin de nombreux déplacements de la ligne blanche.

Monsieur le Maire explique que l'idée générale de cet aménagement est de marquer d'avantage l'entrée en agglomération limitée à 50 km/h, en profilant la voirie par l'adjonction de trottoir, d'un ilot central et d'une traversée piétonne.

Des potelets et barrières seront également implantés sur le tronçon. Nous travaillons avec les services pour provoquer un ralentissement définitif sur cet endroit accidentogène.

Pour la réalisation de cette opération, estimée à environ 80 000€ HT, la Municipalité sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de sécurité routière

Il en est de même pour ce qui concerne la valorisation des entrées de ville.

La municipalité souhaite valoriser les deux entrées de ville en intégrant dans les objectifs : la sécurité des riverains et des usagers.

Les aménagements amèneront l'automobiliste a un changement statut passant de la route où il est prioritaire à la voie urbaine qu'il devra partager avec cohérences entre les vélos et les piétons.

Une refonte de la végétation sera engagée en cohérence avec une gestion durable. C'est un aménagement évalué à 80 000€HT pour lequel le département a été sollicité dans le cadre du dispositif « travaux de Proximité ». La DM vous a été présentée lors de ce conseil.

Enfin, hors aggro, il conviendra de travailler avec la direction des routes du Département et en particulier sur le projet du pont de l'Arc pour lequel j'ai déjà sensibilisé Martine Vassal lors de sa visite et par courrier.

4) Vous avez pris la décision (sans vote en conseil municipal) de créer un pump-park sur la commune. Pourrions-nous avoir des informations sur ce projet, comme son coût, le lieu de réalisation et la date ?

Tout d'abord il s'agit là d'un projet qui fait l'objet d'une demande de subvention.

Ce projet n'est pas inscrit au budget 2021 et sera proposé aux arbitrages du budget 2022 pour une réalisation en 2022 ou 2023.

La commune dispose d'un skate parc dans les locaux du centre loisirs. Il date des années 80 et est désormais impraticable voir dangereux. Il existe par ailleurs un circuit de BMX en terre battue qui lui aussi est particulièrement dégradé.

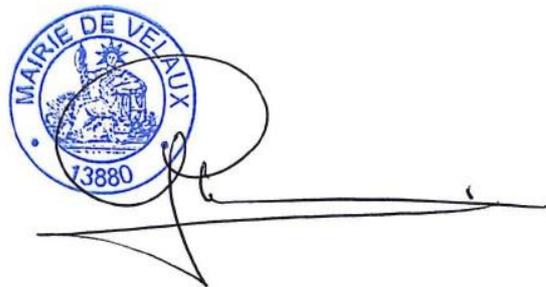
C'est donc un projet de modernisation et de sécurisation de ces espaces que la ville souhaite développer en requalifiant le site BMX actuel.

Plusieurs pistes de pumptracks pourraient être créées avec des niveaux de difficultés différents. Le projet sera progressif, dans un premier temps : 700m² sur les 2100 m² de surface.

Le projet est évalué à 92500€ HT. Le travail se fera en concertation avec les riverains et les futurs utilisateurs à l'instar de ce qui a été fait pour la Garenne.

Avant de clôturer la réunion, Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée du lancement d'une consultation relative à l'acquisition de deux bâtiments à usage d'habitation au Village, place François Caire, que la commune souhaite céder. Un mandataire spécialisé en affaire immobilière accompagnera la commune dans cette vente. Un bien est estimé par les Domaines à 216 000€ HT (celui au centre du mur opposé à la place) et un autre à 441 000€ HT (qui a l'angle de la rue face à l'église). Deux agences immobilières de Velaux s'en occupent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.



Affiché aux portes de la Mairie le 6 juillet 2021